

D Administrations chargées de la recherche internationale D

UA ADMINISTRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ENTREPRISE D'ÉTAT "INSTITUT UKRAINIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (UKRPATENT)" UA

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ¹ :	Euro (EUR)	100 ²	300 ³
	Dollar des États-Unis (USD)	118 ²	353 ³
	Franc suisse (CHF)	108 ²	324 ³
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ⁴ :	EUR	100 ²	300 ³
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT):	EUR	0,40 par page	
Copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1 ^{ter} du PCT) :	Des copies de documents cités dans le rapport de recherche internationale sont mises à la disposition des déposants et des offices désignés (élus) sur demande seulement.		
Comment obtenir des copies :	Les demandes de copies de documents doivent être transmises à l'adresse postale de l'office ou par télécopieur au numéro suivant : (380-44) 494 05 06		
Taxe(s) :	EUR	0,90 par page	
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée. Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100 % Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure effectuée, en ce qui concerne une demande antérieure, par cette même administration ou par une autre administration chargée de la recherche internationale, selon la mesure dans laquelle l'administration peut utiliser cette recherche antérieure : remboursement de 25% à 75%		
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) :	EUR	20	
Taxe pour remise tardive (règle 13 ^{ter} .1.c) du PCT) :	Néant		
Langues admises pour la recherche internationale :	Allemand, anglais, français, russe, ukrainien		

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

² Pour les recherches effectuées en russe ou ukrainien.

³ Pour les recherches effectuées en allemand, anglais ou français.

⁴ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

D Administrations chargées de la recherche internationale D

UA ADMINISTRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ENTREPRISE D'ÉTAT "INSTITUT UKRAINIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (UKRPATENT)" UA

[Suite]

L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ?

Oui

Types de support électronique requis :

CD-ROM, CD-R, DVD, DVD-R

Objets exclus de la recherche :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la loi ukrainienne sur la protection des droits relatifs aux inventions et aux modèles d'utilité, est soumis à la recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Non

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Non